



## Demande d'informations

-----  
Par Cacahuete40

BONJOUR !

Je viens vers vous pour avoir quelques renseignements en matière d'adoption. J'ai rencontré mon mari en 2012 et j'avais déjà un enfant de quatre ans né d'une précédente union sans mariage. L'enfant a été reconnu par son père à la naissance.

En 2016, nous avons accueilli un nouvel enfant et en 2018 nous nous sommes mariés.

Cela fait quelques temps que nous pensons à l'adoption pour mon (notre) fils aîné, et nous voudrions savoir quels recours nous avons, en l'occurrence, lorsque l'enfant a été reconnu mais que le "père" est pratiquement inexistant.

Merci d'avance

-----  
Par isernon

bonjour,

votre fils ayant été reconnu par son père, votre fils ne peut plus faire l'objet d'une adoption plénière, il reste à votre mari la possibilité de faire une adoption simple.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094[url]

salutations

-----  
Par Cacahuete40

Merci pour votre réponse rapide. Mon fils ayant 14 ans (15 ans en septembre), faut-il l'accord du père biologique ?

-----  
Par ESP

Effectivement, il faut le consentement des 2 parents lorsque la filiation de l'enfant existe à l'état civil.

-----  
Par Cacahuete40

Merci pour votre réponse rapide. Mon fils ayant 14 ans (15 ans en septembre), faut-il l'accord du père biologique ?